



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2020-2022  
POLES RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE**

Entre

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, représenté par sa Présidente, Madame Jeanne Coutière, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration en date du 28 Novembre 2022,

ci-après dénommé « le CDG 40 », d'une part ;

Et

....., représenté(e) par  
.....  
.....

ci-après dénommé(e) « la collectivité », d'autre part.

*Il est préalablement exposé ceci :*

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment l'article L452-41,

Vu la convention de partenariat signée entre la Caisse des dépôts et le Centre de gestion pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et l'avenant n°1 prorogeant les termes de celle-ci à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et jusqu'à la signature de la nouvelle convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu la nécessité de proposer à toutes les collectivités territoriales adhérant aux pôles retraites et protection sociale un avenant n° 1 à la convention 2020-2022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** qu'il est indispensable de proposer à toutes les collectivités territoriales cet avenant n° 1 sur les mêmes bases, en maintenant les tarifs 2020-2022 ;

*Il est convenu ce qui suit :*

**Article 1**

Au titre de l'année 2023 et jusqu'à la signature de la nouvelle convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, le CDG 40 propose à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de renouveler sur les mêmes bases leur adhésion aux pôles retraites et protection sociale.

**Article 2**

Il est précisé que dans l'attente de la nouvelle convention le Centre de gestion des Landes et la Caisse des dépôts et consignations, agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF, toujours en négociation au niveau national, l'ensemble des articles demeure inchangé, y compris l'article relatif à la contribution financière.



Fait en deux exemplaires, à Mont-de-Marsan, le

*Pour le CDG 40*

*Pour la collectivité*

La Présidente,  
Jeanne COUTIERE

